

**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Grand Hôtel Dieu  
3 Cour du Midi, CS 30259  
69287 Lyon Cedex 02

**HAULOTTE GROUP SA**

La Péronniere  
BP9  
42152 L'Horme

=====

**Attestation des commissaires aux comptes sur les  
informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-  
115 4° du code de commerce relatif au montant global des  
rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées**

Exercice clos le 31 décembre 2018

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 -115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction financière de votre société. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 2 363 756,67 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Fait à Lyon, le 30 avril 2019,

Les commissaires aux comptes

BM&A



Alexis Thura

PwC



Natacha Pélisson

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS  
PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-4°  
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix (10) personnes les mieux rémunérées de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ressort à la somme de 2 363 756,67 €.

Lorsque les rémunérations font l'objet d'une refacturation par une société, la rémunération prise en compte inclut les charges sociales et tient compte de la marge éventuellement appliquée.

Fait à Lorette, le 12 mars 2019

Alexandre SAUBOT

